



CPME/END/Brd/181105/160/FR

Lors de la réunion du Conseil à Stockholm, le 18 novembre 2005, le CPME a endorsé le document suivant: **Déclaration de la FEMS sur un Jugement de la Cour Libyenne** (CPME 2005/160 FR/en)

La FEMS réunie en assemblée générale à Varna les 7 - 8 octobre 2005 a été avertie de l'absence totale d'évolution dans la situation du personnel médical détenu arbitrairement en Libye.

Elle confirme à l'unanimité sa déclaration faite à Sofia le 28 mai 2004.

Déclaration

Le 6 mai 2004, la Cour Libyenne a condamné à mort un médecin (palestinien) et 5 infirmières (bulgares), bien que des témoins-experts aient déclaré qu'ils étaient accusés de faits survenus avant leur arrivée dans ce pays.

Ils étaient accusés d'avoir contaminé plus de 400 enfants par le virus du SIDA dans un hôpital à Benghazi.

Les représentants des pays participant à la session de la Fédération Européenne des Médecins Salariés (FEMS) qui se déroule à Sofia ces 28 et 29 mai 2004 expriment leur profonde préoccupation face à ce jugement et condamnent ce verdict en appelant la partie libyenne à annuler son verdict.

Les 30 délégués des organisations membres de la Fédération s'engagent à appeler leur gouvernement à être solidaire de cette déclaration.

La FEMS est une organisation réunissant les médecins salariés d'Europe .

Elle a des contacts soutenus avec l'Académie européenne pour la formation des médecins, le Comité Permanent des Médecins Européens (CPME) et le Forum Européen des Associations de médecins et l'OMS.

Adoptée à l'unanimité en Assemblée Générale à Sofia, le 28 mai 2004.

